

Compétences

44

Juillet 2009

2

éditorial

- Le Cofrac a 15 ans

3

état de l'art

- Certification et développement durable : un mariage de raison

4

gros plan

- Le schéma CACES® sous accréditation : pour une sécurité renforcée

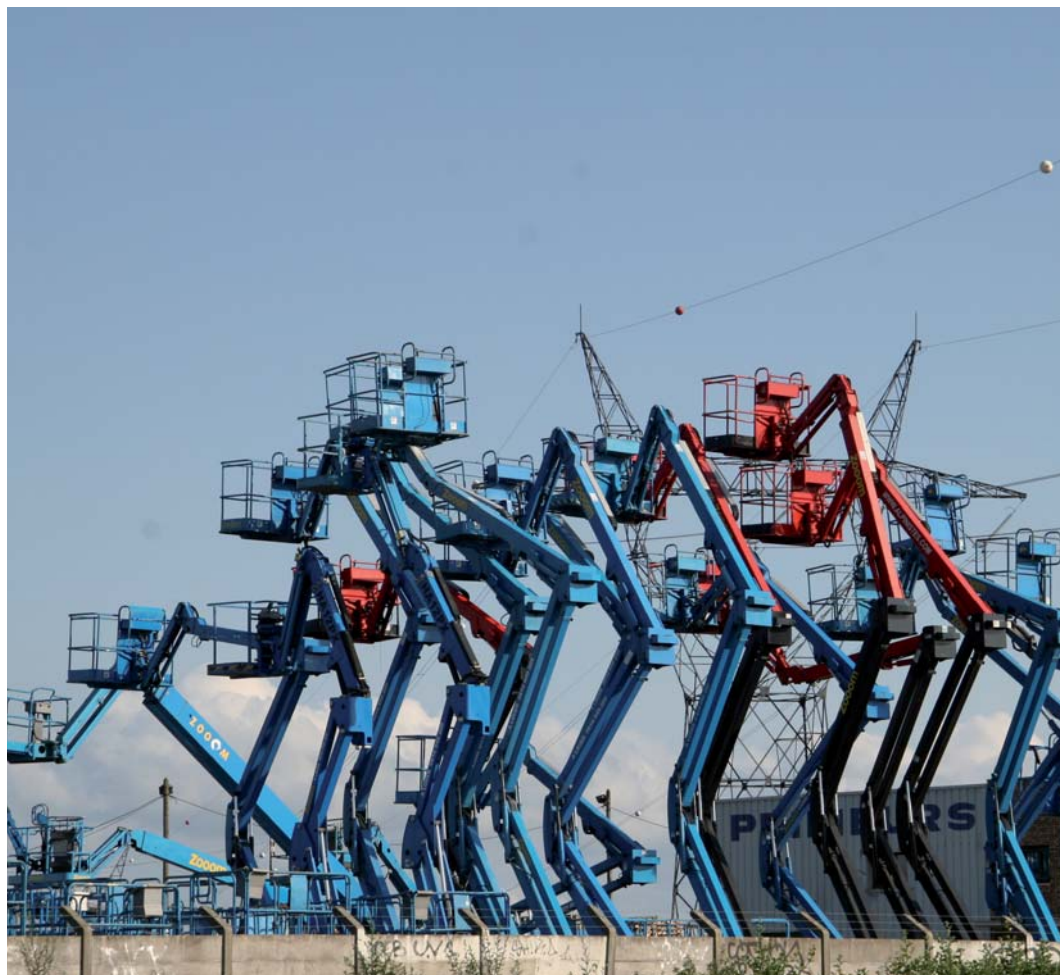
6

événement

- Assemblée Générale du Cofrac

8

brèves



Le schéma CACES®* sous accréditation : pour une sécurité renforcée

Retrouvez notre dossier pages 4 et 5

* Certificats d'Aptitude à la Conduite en Sécurité

Le Cofrac a 15 ans

Que de chemin parcouru depuis 1994 !

A sa création, sur les bases des deux organismes d'accréditation pré-existants (le Réseau National d'Essais pour les laboratoires d'essais et d'analyses et le Bureau National de Métrologie pour les laboratoires d'étalonnage), le Cofrac comptait environ 500 laboratoires accrédités et mobilisait à cet effet une vingtaine de personnes au sein de sa structure permanente.



En 15 ans, ces chiffres ont été multipliés par 4 puisque le Cofrac compte aujourd'hui un peu plus de 2000 entités accréditées et 80 personnes au sein de sa structure permanente. Il est vraisemblable que cette multiplication par 4 s'applique également au nombre d'évaluateurs et d'experts qui participent à nos travaux.

Par ailleurs, le Cofrac a été rapidement signataire de tous les accords de reconnaissance multilatéraux mis en place tant au niveau européen qu'au niveau mondial.

En parallèle, le Cofrac a su constamment adapter sa structure aux besoins en faisant évoluer le nombre de ses sections et commissions, ainsi que son corpus documentaire, socle de son activité.

Il est désormais reconnu par décret comme unique organisme national d'accréditation.

Sans forfanterie aucune, on peut considérer cet ensemble de résultats comme un très grand succès.

Cela étant, pas question pour nous de nous reposer sur ces « lauriers ».

L'accréditation étant maintenant recon-

nue comme « service public », nous sommes contraints de poursuivre notre marche en avant et de répondre aux multiples demandes qui nous sont adressées, notamment dans le cadre réglementaire. À cet égard, il faut souligner la décision du ministère en charge de la Santé concernant l'accréditation obligatoire de tous les laboratoires de biologie médicale. Ceci va conduire le Cofrac à créer une nouvelle section d'accréditation dédiée à la santé humaine, mais aussi à se structurer pour répondre à une très forte demande qui va nous amener à doubler notre volume d'activité en environ six ans.

C'est là un véritable challenge que nous nous préparons à relever avec la participation active de toutes les parties intéressées. ■

**Le Cofrac
est « condamné »
au succès !**

**Daniel Pierre,
Directeur Général du Cofrac**

I Certification

Certification et développement durable : un mariage de raison

Commerce équitable, bâtiments positifs⁽¹⁾, Écolabel pêche⁽²⁾... autant de thèmes d'actualité avec lesquels le Cofrac a appris à se familiariser depuis quelques années ou avec lesquels il sera amené à le faire dans un proche avenir.

Si tous ces thèmes véhiculent une grande part de citoyenneté, ils interpellent en premier lieu les consommateurs que nous sommes tous, tant il est vrai que la conscience citoyenne peut varier d'un individu à un autre et n'être pas équitablement partagée. Selon Nathalie Savéant, responsable des sections Certification au Cofrac, « nous assistons à un véritable foisonnement des initiatives dans le domaine de la certification liée de près ou de loin à cette problématique de développement durable dont les médias se sont emparés depuis quelque temps ».

On peut y voir le transfert réglementaire d'un certain nombre de compétences de l'État vers le Cofrac en termes de contrôle, transfert dans lequel s'inscrivent nombre de directives venues de Bruxelles et transposées en droit national, mais il faut également citer les suites du Grenelle II de l'environnement pour tout ce qui touche notamment à la rénovation énergétique et aux diverses démarches de certification de personnes et de services qui y sont associées.

Ce foisonnement est autant dû à une sollicitation sans cesse grandissante de la part des Pouvoirs Publics qu'à la multiplication des offres de certification de personnes et de services qui ont vu le jour ces dernières années dans le domaine volontaire, à la faveur de l'engouement du grand public relayé par les médias pour ces thématiques éminemment porteuses.

Au-delà des préoccupations citoyennes et « sociétales » diversement appréhendées, force est de reconnaître comme le souligne Nathalie Savéant que « chaque certificateur essaie de se positionner sur un ou plusieurs secteurs qui, potentiellement, pourront devenir pour lui autant de marchés à développer et à exploiter ».

Pour autant, face à ces développements multiples sur des sujets très proches, le Cofrac ne pourra – et ce n'est pas son rôle – réduire l'offre avertit Nathalie Savéant. « Notre action, comme toujours, visera à apporter une garantie forte de compétence et d'indépendance via l'accreditation des organismes acteurs sur ces nouveaux marchés. L'offre, elle, reste déterminée par le marché qui, le cas échéant, peut être amené à s'autoréguler comme cela est arrivé parfois après une période de surabondance. » Certains de ces sujets (c'est le cas de l'Écolabel pêche ou encore de la certification en matière de Haute Valeur Environnementale) sont actuellement en cours d'étude au sein des ministères concernés. On peut alors penser que ce cadre réglementaire, en fixant des obligations, pourrait contraindre cette multiplication et avoir comme conséquence que le marché s'organise et qu'*in fine* la visibilité pour les consommateurs soit meilleure.

Un autre point à considérer, poursuit Nathalie Savéant, est que « ces démarches citoyennes et environnementales, aussi légitimes soient-elles, ne doivent pas se traduire par un surcoût pour le consommateur final ou le producteur qui dans certains cas ne pourra pas se le permettre ».

« L'illustration en est le commerce équitable pour lequel il y aurait lieu de ne soumettre à cette démarche spécifique que les caractéristiques directement liées au statut équitable. Une certification plus large, englobant d'autres critères de développement durable, serait dans ce cas précis hors de portée économique des acteurs concernés en première intention que sont les petits producteurs des pays en voie de développement », conclut-elle.

On le voit bien, tout à la mode et nobles qu'ils soient, ces thèmes, qui nous amènent à réfléchir sur la planète que nous laisserons en héritage aux générations futures, n'en demeurent pas moins soumis à l'économie de marché et à des paramètres éminemment terre à terre. Il reste donc un équilibre et un modèle économique à trouver pour concilier une information la plus objective et la plus transparente possible à destination des consommateurs en matière d'étiquetage, par exemple, tout en restant au juste coût pour tous les acteurs de la filière. ■

Nathalie Savéant,
responsable des sections
Certification

(1) Bâtiment positif ou à énergie positive : bâtiment produisant plus d'énergie qu'il n'en consomme, susceptible d'en redistribuer l'excédent.

(2) Ecolabel pêche : en faveur d'une pêche durable et responsable, vise notamment à éviter la surpêche en permettant une exploitation des ressources compatible avec leur renouvellement.

I Certification

Le schéma CACES® sous accréditation : pour une sécurité renforcée

Quatre organismes certificateurs sont à ce jour accrédités par le Cofrac pour la délivrance de certificats d'aptitude à la conduite en sécurité (CACES®).

« **A** l'origine, rappelle Christophe Plichard, responsable d'accréditation en charge de ce secteur au Cofrac, et bien avant l'élaboration des bases de ce schéma d'accréditation, ce sont les services de prévention de la Sécurité Sociale qui ont relevé un nombre d'accidents graves occasionnés par les engins mobiles automoteurs et engins de levage, nombre suffisamment significatif pour se pencher sur le problème. »

C'est à la suite de ce constat remontant à une dizaine d'années que la Sécurité Sociale préconisa la mise en place d'une formation à l'utilisation spécifique de ce type d'engins.

Mais la création d'organismes de formation qui suivit ayant donné lieu à un développement de cours aux contenus et aux durées disparates, décision fut prise à l'initiative de la Sécurité Sociale d'instaurer une évaluation des connaissances et savoir-faire des conducteurs pour la conduite en sécurité.

Le décret n° 98-1084 du **2 décembre 1998** relatif aux mesures d'organisation, aux conditions de mise en œuvre et aux prescriptions techniques auxquelles est subordonnée l'utilisation des équipements de travail et modifiant le Code du Travail, précisa l'obligation de formation des opérateurs au poste de conduite des équipements de travail mobiles automoteurs et des appareils de levage et imposa une autorisation de conduite délivrée par l'employeur.

L'arrêté du **2 décembre 1998** relatif à la conduite des équipements de travail mobiles automoteurs et des équipements

de levage de charges ou de personnes, est, lui, venu préciser les matériels concernés par l'autorisation de conduite « qui se déclinent en plusieurs types d'engins et catégories », explique Christophe Plichard. La CNAMTS (Caisse Nationale d'Assurance Maladie des Travailleurs) a alors élaboré les recommandations d'utilisation relatives à la conduite en sécurité de différents matériels et engins, validées par les partenaires sociaux, définissant ainsi les conditions d'obtention du certificat d'aptitude à la conduite en sécurité appelé plus communément CACES®.

En 1999, la Circulaire DRT 99/7 du **15 juin**, sur l'application du décret 98-1084 du 2 décembre 1998, mentionne que l'application des recommandations de la CNAMTS constitue un bon moyen de se conformer aux obligations en matière de contrôle des connaissances et du savoir-faire du conducteur pour la conduite en sécurité.

« Concrètement aujourd'hui, poursuit Christophe Plichard, cela signifie que c'est au chef d'entreprise qu'il appartient de délivrer une autorisation de conduite à son conducteur salarié, dès lors que ce dernier est informé des règles de sécurité et des consignes à respecter inhérentes à son lieu de travail, qu'il est déclaré apte médicalement et, bien évidemment, que celui-ci est titulaire d'un CACES® ».

Les différents acteurs

Les Organismes Testeurs CACES® sont certifiés par des organismes certificateurs de qualification d'entreprises conven-

tionnés par la CNAMTS et accrédités par le Cofrac.

Les CACES® sont délivrés par ces Organismes Testeurs CACES® (OTC) aux conducteurs d'engins suite au passage de tests d'évaluation réalisés par des personnes appelées « Testeurs CACES® ».

« Le nombre de quatre accrédités est stable » révèle également Christophe Plichard. « Ce marché paraît aujourd'hui mature et il est peu probable de voir arriver de nouveaux entrants, ce que semble confirmer le fait que nous n'ayons pas eu de nouvelles demandes d'accréditation pour cette activité depuis que les quatre OC actuels sont accrédités. »

Les premières accréditations dans ce domaine ont été délivrées par le Cofrac en 2001 selon la norme NF EN 45012 puis, à compter de septembre 2008, selon la norme NF EN ISO/CEI 17021. Les organismes certificateurs de qualification d'entreprises accrédités évaluent et certifient, le cas échéant, les organismes testeurs CACES® (au nombre d'environ 500 à ce jour) sur la base des exigences du référentiel CACES® bien évidemment, mais aussi selon les recommandations émises par la CNAMTS et les exigences spécifiques pour la certification de qualification des organismes testeurs CACES® définies dans le document Cofrac CEPE REF 15.

« Une liste consolidée des OTC (Organismes Testeurs Certifiés) est disponible sur le site de l'INRS (Institut National de Recherche et de Sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles) » ajoute Christophe Plichard. Selon lui, d'après les derniers chiffres

connus et communiqués qui datent de 2007, ce ne sont pas moins de 500 000 certificats CACES® qui ont été délivrés par les OTC pour l'ensemble des six familles, suite aux passages de tests réalisés en présence de testeurs CACES®. « Sur ce nombre total, une large majorité

de certificats est délivrée pour la famille R389, c'est-à-dire celle des chariots automoteurs de manutention à conducteur, composée notamment des chariots élévateurs à mât rétractable, ou encore des préparateurs de commandes au sol. Une statistique somme toute logique pour ces engins qui

sont les plus petits et les plus répandus » conclut Christophe Plichard. ■

Christophe Plichard, responsable d'accréditation section Certification d'Entreprises et de Personnels et Environnement

Les Acteurs (Cofrac, OC, OTC, Testeurs)	Conformément aux exigences des normes, guides, référentiels, recommandations	Pour une durée de 3, 4, 5 ou 10 ans	Évaluations, audits ou tests	Attestation, Certificat, CACES® ou autorisation
Cofrac				Délivre une Attestation d'Accréditation aux OC
4 Organismes Certificateurs de Qualification conventionnés par la CNAMTS	NF EN ISO 17021 (cf. lég. 1) + CEPE REF 15 (cf. lég. 2) + Guide IAF MD1, MD2 ET MDS (cf. lég. 3)	4 ans renouvelable par période de 5 ans	Sont Accrédités par le Cofrac suite à : Une évaluation d'accréditation initiale et une évaluation de surveillance régulière Ces évaluations se décomposent en : 1. un audit au siège de l'organisme certificateur de qualification 2. une observation d'un audit de déroulement de tests Périodiquement, un audit de suivi est réalisé afin de vérifier le respect des exigences imposées La liste des Organismes certificateurs accrédités est disponible sur le site www.cofrac.fr	Délivrent des Certificats de Qualification « Testeurs CACES® » aux OTC
500 Organismes Testeurs CACES certifiés Testeurs CACES, proposés par les OTC et acceptés par les OC	Référentiel pour l'attribution de la certification de qualification testeur CACES® + 6 Recommandations CNAMTS + Forum Aux Questions précisant les recommandations	3 ans	Sont certifiés par les organismes certificateurs suite à : Un audit initial réalisé en 2 étapes successives, distinctes et séparées : 1. Un audit préliminaire composé de l'examen du système organisationnel de l'organisme et de tests fictifs 2. Un audit de déroulement de test composé de l'examen de tests réels Chaque année un audit de suivi (composé d'un audit organisationnel et d'audits de déroulement de test) est réalisé La liste consolidée des OTC est publiée sur le site www.inrs.fr	Délivrent des Certificats d'Aptitude à la Conduite en Sécurité aux conducteurs d'engins
500 000 certificats CACES délivrés aux conducteurs des 6 familles R 3 7 2 R 3 7 7 R 3 8 8 R 3 8 8 R 3 8 9 R 3 9 0		Maxi 10 ans (engins de chantier) Maxi 5 ans (équipements de levage)	Les candidats passent un test d'évaluation théorique et pratique avec un testeur CACES® Recommandations : Familles d'équipements de travail R 372 modifiée : Engins de chantier R 377 modifiée : Grues à tour R 386 : Plates-formes élévatrices mobiles de personnes R 383 modifiée : Grues mobiles R 389 : Chariots automoteurs de manutention à conducteur porté R 390 : Grues auxiliaires de chargement de véhicules	
Chef d'entreprise	Après avoir vérifié son aptitude médicale + sa titularisation CACES® + son information quant aux règles de sécurité à respecter sur son lieu de travail			Délivre une autorisation de conduite aux conducteurs d'engins

1) NF EN ISO/CEI 17021 : Évaluation de la conformité – Exigences pour les organismes procédant à l'audit et à la certification de systèmes de management.
2) CEPE REF 15 : Exigences spécifiques pour la certification de qualification des organismes testeurs CACES®.
3) Documents d'exigences IAF MD1 (Certification multisites), MD2 (Transfert de certification sous accréditation), MDS (Durées d'audits des SMQ et SME).

Partenaires

Assemblée Générale du Cofrac

Le Cofrac a tenu son Assemblée Générale annuelle le 30 juin dernier dans ses locaux de la rue de Lyon à Paris, à la suite du Conseil d'Administration.

Activité d'accréditation toujours soutenue

Le Président Mauduit a tout d'abord rappelé, lors de la présentation de son rapport moral, les événements importants qui ont marqué le Cofrac ces douze derniers mois.

À commencer par la parution du règlement européen du 9 juillet 2008 sur l'accréditation et de ses corollaires : la loi de modernisation de l'économie du 4 août 2008 (article 137 notamment) et le décret du 19 décembre 2008 qui désigne le Cofrac comme l'unique instance d'accréditation et rend obligatoire l'accréditation des organismes certificateurs de produits industriels et de services dans le cadre du Code de la Consommation. Décision a également été prise par le Conseil d'Administration de créer une nouvelle section Santé Humaine à la demande du ministère de la Santé et de fusionner, fin 2010, les deux sections Certification.

L'accroissement de la demande d'accréditations dans le domaine réglementaire s'est poursuivi et a eu pour conséquence de générer une activité soutenue toutes sections confondues.

De nombreux ministères sont ainsi à l'origine de l'ouverture de l'accréditation à de nouveaux secteurs au sein de la section Laboratoires, notamment les ministères chargés du Travail, de l'Environnement, de l'Agriculture et de l'Industrie. Sans oublier le ministère de la Santé qui a, au cours de l'année 2008, réalisé une importante étude qui débouchera prochainement sur une obligation d'accréditation pour les laboratoires de biologie médicale.

Pour la section Inspection, le Président a rappelé que la croissance relative avait

été encore plus forte, croissance due essentiellement aux secteurs de l'environnement, de l'agriculture, de la sécurité incendie et des véhicules lourds.

Les sections Certification ont dû elles aussi répondre à une augmentation importante de leur charge de travail quelque peu masquée par la stabilité du nombre total d'entités accréditées. Il convient de noter une quinzaine de nouvelles demandes directement liées à la réforme du Code de la Consommation intervenue fin 2008 et rendant obligatoire l'accréditation des organismes certificateurs de produits industriels et de services.

Le règlement européen du 8 juillet 2008, élément déclencheur

À l'international, le Président a rappelé et souligné l'importance de la parution tant attendue du règlement européen précité qui, en dépit d'un impact évident sur l'accréditation, n'aura en revanche que peu de conséquence sur l'organisation du Cofrac en tant que telle, notre système d'accréditation ayant été conçu dès l'origine en conformité avec les documents produits par la Commission de Bruxelles (activité non concurrentielle, non commerciale...).

Le Cofrac a, par ailleurs, poursuivi sa contribution aux travaux d'ILAC et d'IAF et aux actions de coopération technique internationale, notamment dans les pays en voie de développement, de même qu'aux travaux d'accréditation à l'étranger en veillant à éviter toute concurrence entre accréditeurs.

À noter que le Directeur Général du Cofrac a été réélu à la présidence d'ILAC pour un troisième et dernier mandat, ce qui lui permet de fait de participer aussi aux

réunions du Comité Exécutif d'IAF. Il a également été élu Vice-Président d'EA. Le nouveau système de gestion et de qualification des évaluateurs a été pleinement appliqué et évalué en 2008 avec succès tant par la CAI (Commission d'Audit Interne) que par l'équipe d'EA. Il faut aussi noter le très important travail réalisé en 2008 par les sections Inspection et Certification dans le cadre de l'évolution du système d'information du Cofrac.

Nouvelle modification des statuts

Le Trésorier du Cofrac, Marc Baÿ, a présenté les résultats financiers du Cofrac qui voit son chiffre d'affaires dépasser les 13 M€ en 2008 (contre 12 M€ en 2007), les comptes ayant été jugés réguliers et sincères par le Commissaire aux Comptes.

Une nouvelle modification des statuts du Cofrac a été ratifiée par l'Assemblée après celle de l'an dernier mais pour d'autres motifs (découlant essentiellement cette année du décret précité qui désigne le Cofrac comme unique instance d'accréditation en France).

Des élections au sein du collège A ont permis d'élire le représentant des certificateurs de systèmes de management ainsi que celui des laboratoires d'essais ou d'analyses.

Enfin, l'Assemblée Générale a réélu François Mauduit pour un troisième mandat à la tête du Conseil d'Administration du Cofrac, ce dernier ayant désigné Marc Baÿ comme Vice-Président de l'Association et remercié celui-ci comme il se doit pour ses nombreuses années en tant que Trésorier.

Laurent Roullot,
responsable Communication

Communication

L'accréditation remporte un vif succès au Congrès Metrology 2009

Pas moins de 70 industriels, laboratoires et scientifiques du monde entier ont activement participé à la table ronde organisée par EA (European co-operation for Accreditation) le 24 juin dernier, à Paris, dans le cadre du 14^e Congrès international de Métrologie.

Les débats animés au pied levé et de main de maître par Nicole Van Laethem, Directeur de l'organisme belge d'accréditation (Belac), ont permis aux intervenants issus du secteur industriel (PSA, Schneider Electric), de l'Institut de recherche criminelle de la Gendarmerie nationale (IRCGN), des organismes d'accréditation français (Cofrac) et tunisien (Tunac), ainsi que de la métrologie légale, de conforter mutuellement leurs points de vue avant de parvenir aux mêmes constats : l'accréditation s'avère le meilleur outil pour faciliter le développement des bonnes pratiques et de la culture métrologiques et, en définitive, pour aider les entreprises à tirer leur épingle du jeu. D'emblée, il est apparu que la qualité et la compétence technique ne peuvent être autoporteuses : elles ont pour objectif de répondre aux besoins et aux attentes des clients, qu'il s'agisse des consommateurs, des laboratoires et



autres services d'évaluation de la conformité, ou encore des tribunaux pénaux. La qualité est non seulement un facteur de fiabilité et de sécurité, mais également un facteur de confiance entre les clients des accrédités, les accrédités et les accréditeurs. Les participants des pays du Maghreb n'ont d'ailleurs pas hésité à souligner la nécessité de davantage promouvoir les prin-



cipes d'équivalence et de reconnaissance mutuelle des accréditations nationales délivrées au sein de l'Europe élargie, ne serait-ce que pour éviter leur duplication conformément au nouveau règlement européen qui entrera en vigueur dès 2010.

Pour l'IRCGN, l'accréditation favorise bel et bien l'innovation : le fait de travailler sur des indices pollués et des supports dégradés implique une constante flexibilité et adaptation à des méthodes criminelles de plus en plus sophistiquées. Mais les industriels demeurent plus réservés : l'intelligence croissante des produits ira-t-elle indéfiniment de pair avec l'intelligence et l'éducation des utilisateurs confrontés à des techniques dont l'évolution s'avère de plus en plus rapide et complexe ?

Certes, l'accréditation engendre un coût. Mais, aux dires de tous les intervenants, elle permet aussi d'optimiser l'ensemble

du budget, de redéployer les activités et le personnel et, de fait, de doper le développement et la compétitivité des entreprises et des économies. L'accréditation à coût zéro est-elle un leurre ? Pas sûr, renchérissement des bénéficiaires, si l'on considère davantage ce qu'elle rapporte que ce qu'elle coûte, et si l'on vise un futur retour sur investissement.

La qualité doit ainsi reposer sur le strict nécessaire, autrement dit sur un savant compromis entre besoins incontournables, risques potentiels et coûts réels. Tous les accrédités s'accordent à défendre les intérêts de l'accréditation, y compris financiers, lorsque celle-ci s'inscrit dans une stratégie à long terme et une éthique de la qualité. Pour eux, il ne convient plus seulement d'obtenir leur accréditation, mais de la pérenniser au fil du temps. ■

Frédérique Laudinet
Secrétariat EA

Réunions internationales

Septembre

- 2-3 septembre** EA Horizontal Harmonization Committee (HHC), Bruxelles (Belgique)
- 7 septembre** EA Inspection Committee meeting, Taormina (Sicile)
- 8-9 septembre** EA Certification Committee meeting, Taormina (Sicile)
- 22-24 septembre** EA Laboratory Committee meeting, Helsinki (Finlande)
- 28-29 septembre** EA Executive Committee meeting, Vienne (Autriche)
- 30 sept. 1^{er} oct.** EA Communication and Publications Committee, Bled (Slovénie)

Octobre

- 10-20 octobre** ILAC/IAF ILAC & IAF Annual Meeting Vancouver (Canada)
- 29 octobre** EA Advisory Board, Bruxelles (Belgique)

Novembre

- 3-4 novembre** EA Multilateral Agreement Council Committee, Oslo (Norvège)
- 24-26 novembre** EA Executive Committee and General Assembly, Bruges (Belgique)

Ressources

De formation ingénieur UTC en génie mécanique, **Pierre-Yves Benner** a exercé des fonctions d'ingénieur principalement dans le secteur automobile avant de rejoindre le Cofrac. Dernièrement, chez PSA-Peugeot-Citroën, il a occupé différents postes au sein de services Matériaux et Acoustique, notamment en tant que responsable du laboratoire d'essais acoustiques d'un service Matériaux. Aujourd'hui responsable d'accréditation au pôle Mécanique de la section Laboratoires, il gère les accréditations des domaines suivants : essais sur matériaux métalliques, essais et étalonnages en acoustique et en accélérométrie.

Docteur en chimie analytique, **Julien Senez** s'est spécialisé tout au long de son parcours universitaire et professionnel dans le secteur agroalimentaire. Il y a exercé des responsabilités dans différentes filières, dont celles des vins et boissons, sur des postes en laboratoires de recherche, de prestations ou bien, dernièrement, dans le secteur industriel. Il a rejoint le pôle Biologie-Biochimie de la section Laboratoires en tant que responsable d'accréditation pour gérer les accréditations dans les domaines des analyses physico-chimiques de boissons, sucres, produits sucrés et édulcorés. ■

Fabienne Venant,
responsable Ressources Humaines

Inspection

Révision du document INS REF 04 Parution d'une nouvelle note de doctrine sur le thème de la Supervision.

Depuis le 1^{er} janvier 2009, une nouvelle note de doctrine vient compléter le document INS REF 04. Cette note, issue d'une collaboration entre évaluateurs, membres du Comité de Section et ingénieurs de la section, vient préciser les objectifs et la finalité de la supervision et donne des exemples de dispositions pouvant être adoptées.

En effet, si l'article 6.4 de la norme NF EN ISO/CEI 17020 prescrit la réalisation d'une supervision effective des activités de l'organisme d'inspection, tant les résultats des évaluations que les informations recueillies auprès des candidats à l'accréditation ont montré que la notion de supervision méritait d'être explicitée. Structurée en cinq parties, cette note détaille tout d'abord les objectifs et la finalité de la supervision avant d'en décrire son contenu et sa réalisation, notamment sur la base des éléments introduits par le guide international IAF/ILAC-A4. Enfin, des précisions sont apportées concernant la prise en compte des résultats de la supervision, et les enregistrements permettant d'en démontrer la bonne réalisation.

Outre sa vocation première à destination des organismes d'inspection, cette note constitue également un support de travail utile pour les évaluateurs et les instances décisionnelles du Cofrac. ■

Philippe Cassan
chargé de mission Développement

Cette note de doctrine est disponible sur le site du Cofrac www.cofrac.fr dans la rubrique « Doc. en ligne » « Inspection » à l'adresse suivante : <http://www.cofrac.fr/Doc/Docs/Inspection/INS%20REF%2004.pdf>